* Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir.

FORMULAIRE DE DEMANDE

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ABATTAGE D'ARBRE

REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :		
Adresse :		
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :
Téléphone :	Principal :	Autre :
Courriel :		
Propriétaire du lieu visé :	☐ Oui ☐ Non	***Si non, une procuration du propriétaire doit être fournie avec la demande.***

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

☐ **Même adresse que le requérant**

Adresse :		Code postal :
Numéro de lot : (Si le terrain est vacant)		

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Exécutant des travaux :	☐ Requérant ☐ Propriétaire ☐ Entrepreneur ☐ Non applicable ☐ Autre	
Nom :		
Adresse :		
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :
Téléphone :	Principal :	Autre :
N° de la S.I.A.Q : (Société internationale d'arboriculture)		***Vérifiez si votre entrepreneur possède une certification de la S.I.A.Q.***
N° entreprise N.E.Q :		***Vérifier si votre entrepreneur est inscrit au registre des entreprises.***

DURÉE ET VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX

Date de début des travaux :		
Date de fin des travaux :		
Valeur des travaux :	**$**	***Le montant doit inclure le coût des matériaux et de la main d'œuvre avant les taxes.***

SUITE ➡

MISE EN GARDE : Il est défendu de couper un arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 m au-dessus du sol dans la cour avant d'un terrain sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #237.

VILLE DE DONNACONA
138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

DESCRIPTION ET NATURE DE L'ABATTAGE

Raison de l'abattage :

ATTENTION : Les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de feuilles, de ramilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux non dommageables, l'ombre, les mauvaises odeurs ou la libération de sève, de miellat ou de pollen ne sont pas des motifs valables pour une demande d'abattage d'arbre. Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre peut être accordé uniquement pour les raisons suivantes :

- ☐ Arbre mort ou atteint d'une maladie incurable
- ☐ Arbre dangereux pour la sécurité
- ☐ Arbre nuisible pour les arbres voisins
- ☐ Arbre susceptible de causer des dommages
- ☐ Arbre situé à moins de 3 m d'une fondation
- ☐ Conifère occupant plus de 50 % de la cour avant
- ☐ Peuplier, érable argenté ou saule à hautes tiges
- ☐ Permettre des travaux autorisés par la Ville
- ☐ Préserver ou créer une percée visuelle dans l'intérêt public

Détaillez :

Identification des arbres :

Nombre d'arbres à abattre :

Diamètre du tronc mesuré à 1,3 m du sol :

Essence(s) :

Localisation : ☐ Cour avant ☐ Cour arrière ☐ Cour latérale ☐ Propriété publique

Contraintes du milieu : ☐ Zone riveraine ☐ Zone inondable ☐ Zone à forte pente ☐ Zone tampon

Remplacement prévu : ☐ Oui ☐ Non

ATTENTION : Chaque arbre abattu doit être remplacé par un autre arbre. Toutefois, dans le cas où l'on retrouve, après l'abattage de l'arbre, encore au moins deux arbres dans la cour où se trouvait l'arbre abattu, son remplacement n'est pas requis. Lors de la plantation, les arbres doivent avoir un tronc d'un diamètre supérieur à 2 cm, et ce, mesuré à 1,3 m au-dessus du sol.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- ☐ **Photographie** de chacun des arbres à abattre identifiés par un ruban;
- ☐ **Plan de localisation** démontrant l'emplacement des arbres à abattre ainsi que tout bâtiment, cours d'eau, talus, etc. à proximité;
- ☐ Rapport, expertise ou avis réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent et justifiant l'abattage d'arbres (si exigé);
- ☐ Formulaire et documents nécessaires lorsque la demande est soumise à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);
- ☐ Procuration du propriétaire et/ou du propriétaire voisin (si requise).

**** D'autres documents peuvent être exigés selon le cas. Un document manquant empêchera le traitement de la demande. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire réaliser ses plans par un membre en règle d'un ordre professionnel compétent.***

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature : **Date :**

MISE EN GARDE : Il est défendu de couper un arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 m au-dessus du sol dans la cour avant d'un terrain sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #237.

VILLE DE DONNACONA
138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

PLAN DE LOCALISATION

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ABATTAGE D'ARBRE

TERRAIN INTÉRIEUR

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan de localisation à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit démontrer l'emplacement de tout bâtiment, borne d'incendie, cours d'eau et talus à proximité sur votre terrain ainsi que le ou les arbres à abattre, les arbres existants et les arbres à planter si le remplacement d'un arbre abattu est exigé.

LÉGENDE :

- Lignes de terrain
- Borne d'incendie
- Arbre à planter
- Arbre à abattre
- Arbre existant

DIAMÈTRE DU TRONC :

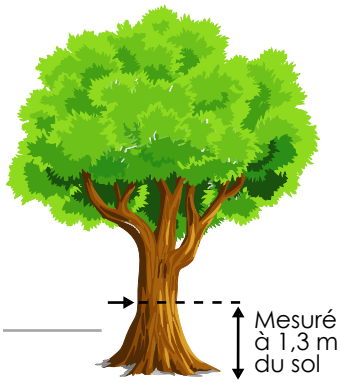

Rue

ÉCHELLE : ☐ = _____

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature : _____ **Date :** _____

MISE EN GARDE : Il est défendu de couper un arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 m au-dessus du sol dans la cour avant d'un terrain sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #237.

VILLE DE DONNACONA
138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

PLAN DE LOCALISATION

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ABATTAGE D'ARBRE

TERRAIN D'ANGLE (EN COIN DE RUE)

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan de localisation à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit démontrer l'emplacement de tout bâtiment, borne d'incendie, cours d'eau et talus à proximité sur votre terrain ainsi que le ou les arbres à abattre, les arbres existants et les arbres à planter si le remplacement d'un arbre abattu est exigé.

LÉGENDE :

- Lignes de terrain
- Triangle de visibilité (6 m x 6 m)
- Borne d'incendie
- Arbre à planter
- Arbre à abattre
- Arbre existant

DIAMÈTRE DU TRONC :

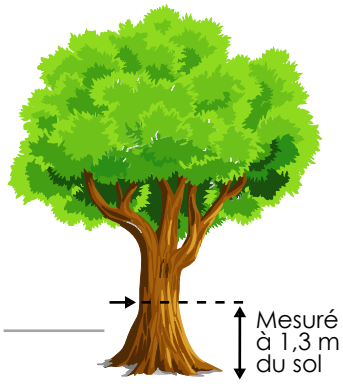

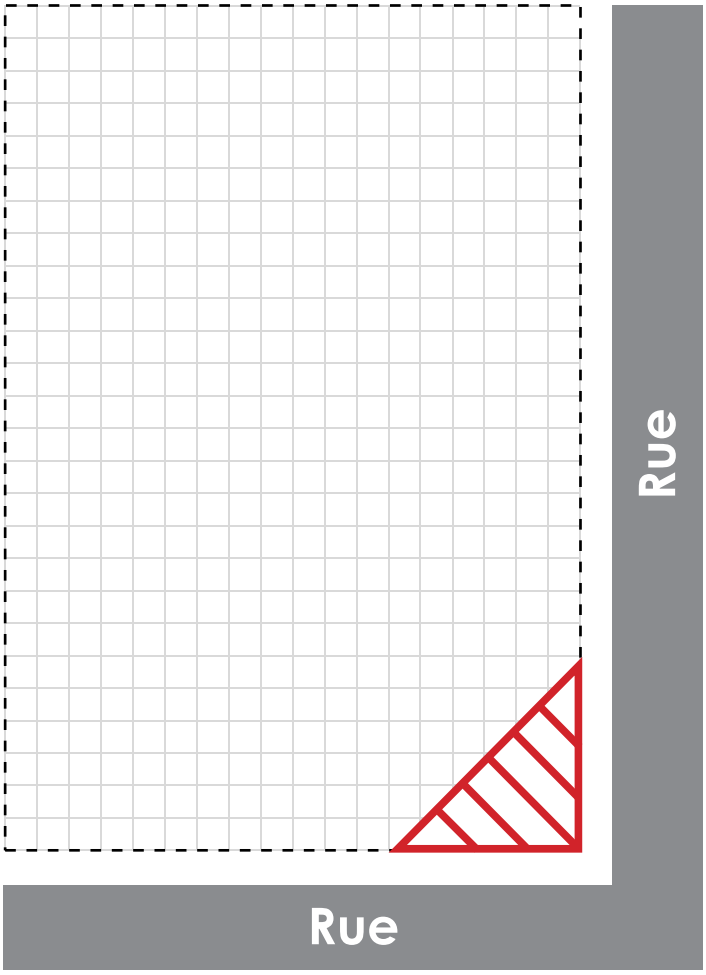

NOTE :

Sur un terrain d'angle, la partie de terrain, autre que celle où donne la façade principale du bâtiment, située entre la ligne de rue et la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone fait également partie de la cour avant.

ÉCHELLE : ☐ = _____

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature : _____ **Date :** _____

MISE EN GARDE : Il est défendu de couper un arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 m au-dessus du sol dans la cour avant d'un terrain sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #237.

VILLE DE DONNACONA
138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

RÉGLEMENTATION

NORMES APPLICABLES

*** Certificat requis**

ABATTAGE D'ARBRE

NORMES APPLICABLES

COUPE DES ARBRES SUR PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Il est défendu d'endommager, d'émonder ou de couper des arbres et arbustes situés dans l'emprise d'une voie publique de circulation ou place publique, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de l'autorité responsable.

COUPE DES ARBRES SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Il est défendu de couper un arbre d'un diamètre supérieur à **10 cm** mesuré à **1,3 m** au-dessus du sol dans la **cour avant** d'un terrain sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un tel certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres peut être accordé pour les raisons suivantes :

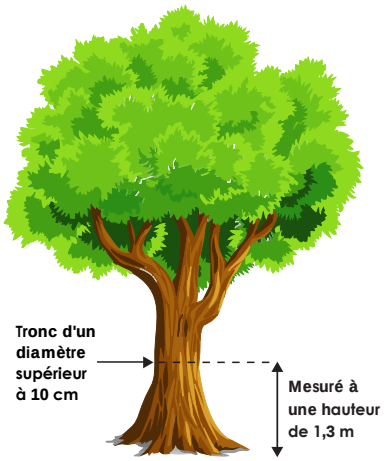

1° L'arbre est **mort** ou est atteint d'une **maladie incurable**;

2° L'arbre est **dangereux** pour la sécurité des personnes ou des constructions;

3° L'arbre est une **nuisance** pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;

4° L'arbre est susceptible de causer des **dommages** à la propriété publique ou privée;

5° L'arbre est situé à **moins de 3 m** de la fondation du bâtiment principal;

6° Il s'agit d'un arbre de la famille des **conifères** qui occupe plus de **50 %** de la superficie de la cour avant;

7° Il s'agit d'un **peuplier** (faux-tremble, blanc, de Lombardie et du Canada), d'un **érable argenté** ou d'un **saule à hautes tiges**;

8° L'arbre doit nécessairement être abattu dans le cadre de l'exécution de **travaux publics** ou pour la réalisation d'un **projet de construction** autorisé par la Ville;

9° L'arbre doit être abattu afin de préserver ou créer une **percée visuelle**, s'il est démontré que cet abattage est effectué dans l'intérêt public.

En cas de doute sur le respect des mesures d'exception énumérées ci-haut, le fonctionnaire désigné peut requérir du demandeur un rapport ou un avis signé par un membre d'un ordre professionnel compétent et justifiant la nécessité de procéder à l'abattage de l'arbre.

ATTENTION

Chaque arbre abattu devra être **remplacé** par un autre arbre. Lors de la plantation, l'arbre devra avoir un tronc d'un diamètre supérieur à **2 cm**, mesuré à **1,3 m** au-dessus du sol. Le remplacement d'un arbre abattu devra s'effectuer à l'intérieur d'un délai de **12 mois** suivant la date de l'émission du certificat d'autorisation. Dans le cas où l'on retrouve, après l'abattage de l'arbre, encore au moins **deux** arbres dans la cour où se trouvait l'arbre abattu, son remplacement n'est pas requis. (Voir croquis 1 et 2)

CROQUIS 1 – REMPLACEMENT REQUIS

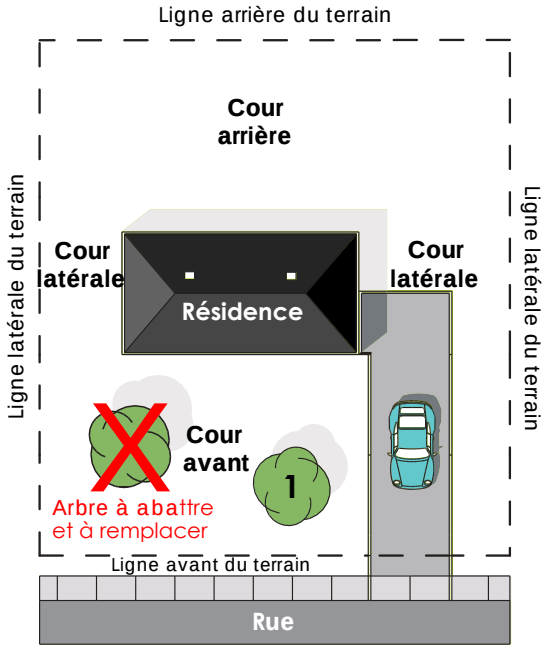

CROQUIS 2 – REMPLACEMENT NON REQUIS

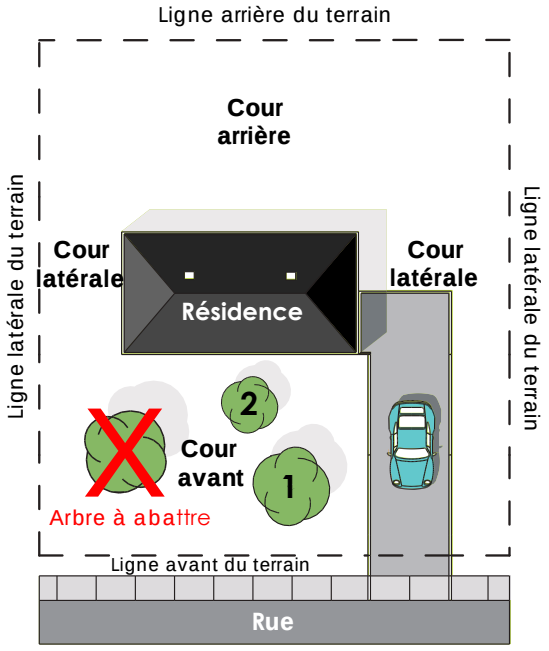

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #237 ou visitez le **www.villededonnacona.com**.

VILLE DE DONNACONA

CROQUIS 3 – QUARTIER DES ANGLAIS

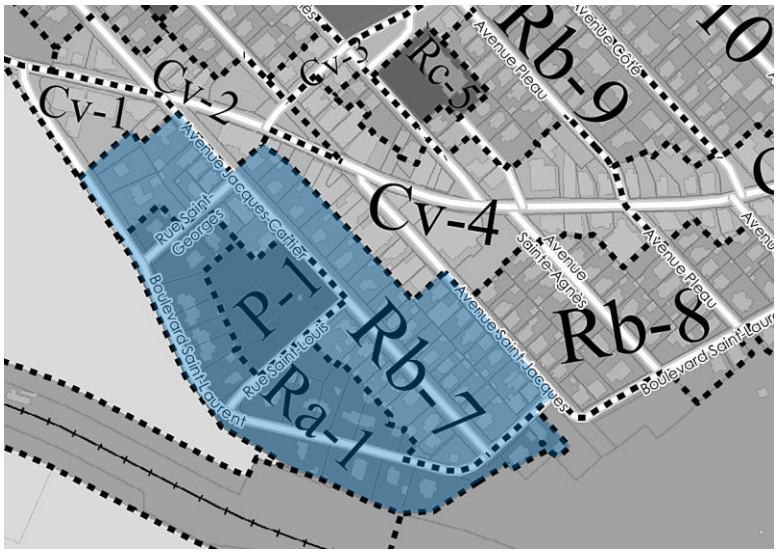

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LE QUARTIER DES ANGLAIS

Il est interdit d'abattre **tout arbre** ayant un diamètre supérieur à **10 cm** mesuré à **1,3 m** au-dessus du sol dans le **quartier des Anglais** (représenté par les zones Ra-1 et Rb-7 au croquis 3), sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un tel certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres peut être accordé seulement pour les raisons indiquées à la page précédente.

ATTENTION

L'abattage d'arbres à l'intérieur du secteur du quartier des Anglais est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Voir fiche « Plan d'implantation et d'intégration architecturale ».

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Dans tous les secteurs compris à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

1° Un maximum d'arbres doit être préservé sur le terrain et le déboisement ou l'abattage d'arbres doit s'effectuer uniquement sur les espaces de terrain nécessaires à la construction du bâtiment principal, des constructions complémentaires au bâtiment principal, d'accès, d'aires de stationnement, etc.;

2° Pour assurer la protection des arbres qui seront conservés sur le terrain, tout propriétaire ou constructeur est tenu de **protéger** efficacement les racines, le tronc et les branches des arbres situés aux abords des constructions projetées, et ce, pour toute la durée des travaux. De plus, le niveau naturel du terrain doit être conservé dans un rayon de **1,5 m** de tout arbre lorsque des travaux de remblai sont effectués. (Voir croquis 4)

CROQUIS 4 – PROTECTION DES ARBRES

CROQUIS 5 – RESTRICTIONS EN MILIEUX SENSIBLES

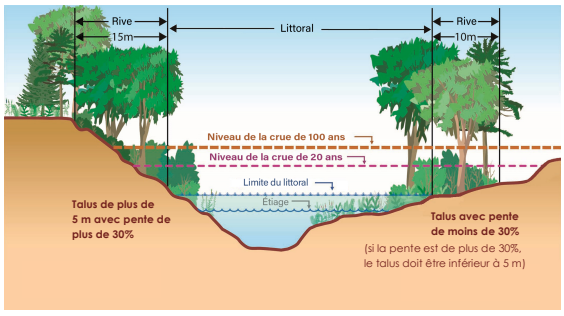

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINS ENDROITS SENSIBLES

Prendre note que le règlement de zonage prévoit des restrictions additionnelles à l'abattage d'arbres à certains endroits, notamment en **milieu riverain** d'un lac ou d'un cours d'eau (voir normes du chapitre 13), en **zone inondable** (voir normes du chapitre 14) ainsi qu'en présence d'un **talus** (voir normes du chapitre 17). Le chapitre 15 prescrit également des normes applicables à la protection du couvert forestier.

L'abattage d'arbres à l'intérieur ou à proximité d'un de ces endroits est interdit sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation.

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #237 ou visitez le **www.villededonnacona.com**.

VILLE DE DONNACONA

RÉGLEMENTATION

NORMES APPLICABLES

*** Permis non requis**

PLANTATION D'ARBRE

NORMES APPLICABLES

RESTRICTION À LA PLANTATION (Voir croquis 1)

La plantation d'arbres doit s'effectuer à une distance minimale de **1,5 m** d'une ligne d'emprise de rue (ligne avant de terrain) et de **1 m** d'une borne d'incendie.

La plantation de peupliers (faux-tremble, blanc, de Lombardie et du Canada), d'érables argentés et de saules à hautes tiges est interdite à moins de **6 m** d'un bâtiment principal, d'une emprise de rue, d'une installation septique, d'une piscine creusée, de services publics souterrains ainsi que d'une ligne latérale ou arrière d'un terrain.

PLANTATION D'ARBRE OBLIGATOIRE (Voir croquis 2)

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, toute **cour avant** d'un nouveau bâtiment principal doit être garnie d'au moins un arbre dans un délai de **24 mois** suivant l'émission du permis de construction. Lors de la plantation, les arbres doivent avoir un tronc d'un diamètre supérieur à **2 cm**, mesuré à **1,3 m** au-dessus du sol. Les arbres existants peuvent entrer dans le calcul du nombre d'arbres requis.

ENTRETIEN DES ARBRES

Tout arbre ou arbuste localisé sur une propriété privée doit être planté ou entretenu de façon à ne pas nuire à la visibilité routière et à ne pas cacher les panneaux de signalisation et les feux de circulation routière et piétonnière.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel est localisé un tel arbre ou arbuste a la responsabilité d'effectuer les élagages, les émondages ou les abattages nécessaires pour assurer la visibilité des panneaux ou des feux de signalisation routière.

CROQUIS 2 – DIMENSIONS DES ARBRES À LA PLANTATION

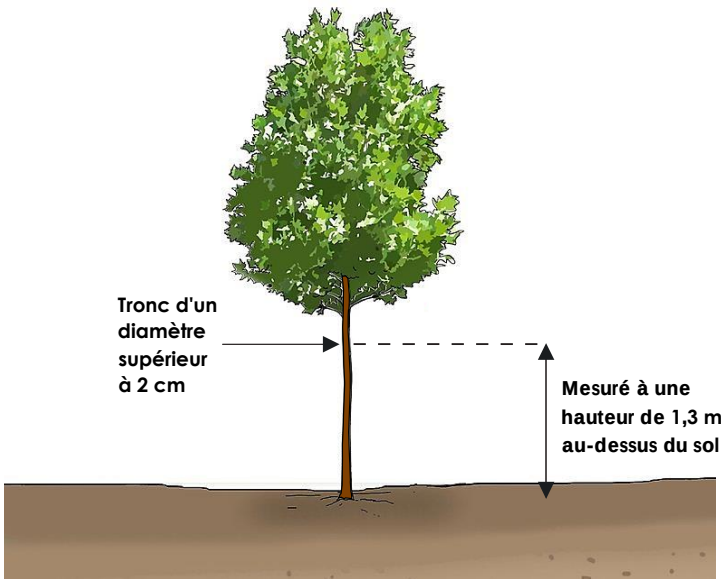

CROQUIS 1 – LOCALISATION DES ARBRES

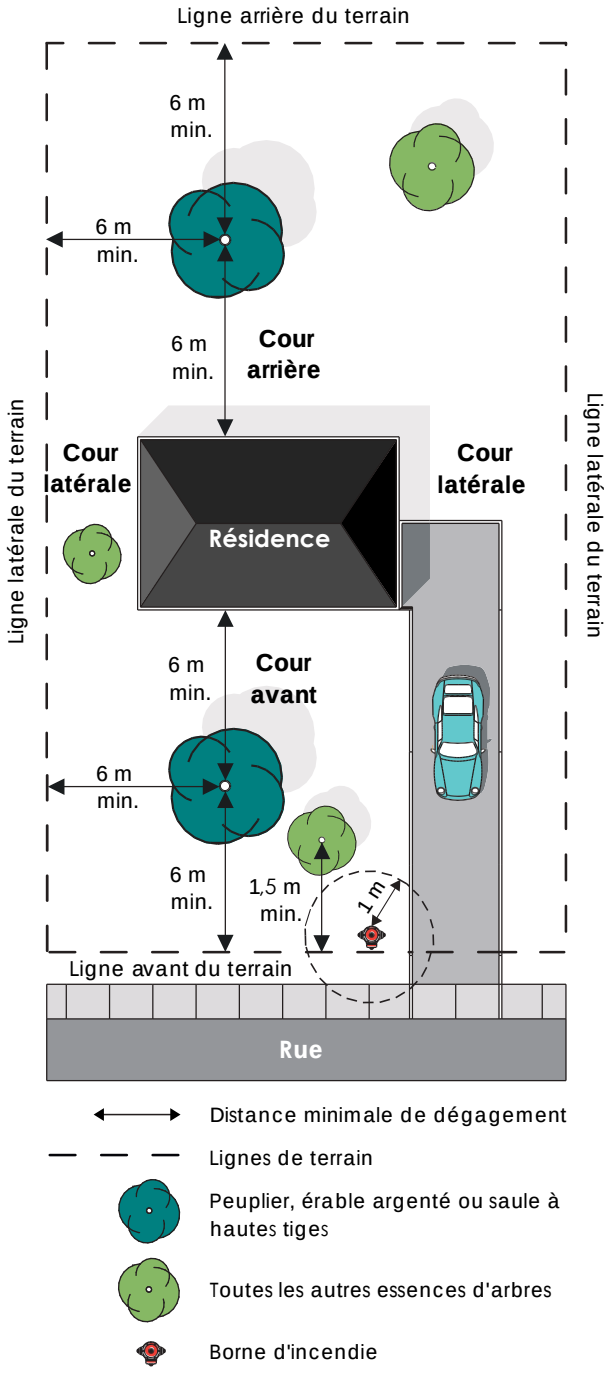

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #237 ou visitez le **www.villededonnacona.com**.

VILLE DE DONNACONA